



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 119300

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la redéfinition du portage salarial. En effet, le portage salarial a connu un développement important depuis une dizaine d'années. Ainsi, il offre une forme d'emploi innovante qui permet au professionnel, choisissant d'être porté, de travailler de manière autonome tout en bénéficiant d'un statut salarié. Ce système concerne aujourd'hui plus de 250 professions et constitue un tremplin pour les demandeurs d'emploi. La loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail est venue utilement définir ce nouveau statut, aboutissant, le 24 juin 2010, à un accord paritaire sur le portage salarial. Il n'a cependant été négocié que par les organisations représentatives de la branche intérim, alors que le portage salarial s'en distingue. Sa rédaction actuelle suscite donc les inquiétudes de nombreuses entreprises de portage salarial. Par ailleurs, le seuil des 2 900 euros mensuels constitue une restriction importante qui risque d'évincer plus de la moitié des professionnels faisant actuellement appel au portage salarial. C'est pourquoi il lui demande quelle est sa position sur cet accord et notamment sur la rémunération mensuelle minimale de 2 900 euros.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au portage salarial. Assurer le développement de ce dispositif, tout en sécurisant ses conditions d'exercice, constitue une préoccupation gouvernementale. C'est dans cette perspective, et suite à l'accord national interprofessionnel relatif à la modernisation du marché du travail du 11 janvier 2008, que le ministre chargé du travail a confié à la branche du travail temporaire la responsabilité de conclure un accord permettant une inscription du portage salarial dans le code du travail. Cet accord a été conclu le 24 juin 2010. L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été missionnée pour analyser en détail cet accord ainsi que les réserves formulées sur son contenu. L'IGAS vient de rendre son rapport qui conclut à l'impossibilité d'étendre en l'état l'accord du 24 juin 2010, mais propose un certain nombre de pistes pour permettre le développement sécurisé du portage salarial. Une discussion va donc être menée avec les partenaires sociaux et les acteurs du secteur du portage salarial pour examiner ensemble les suites à donner au rapport de l'IGAS et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer le développement sécurisé du portage salarial.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119300

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10510

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13749